

DECISION DU PRESIDENT

DP2018-01

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-04 du 20 mars 2017 portant délégations de compétences au Président,

Le siège administratif du SMICTOM LGB est équipé d'un système de Détection incendie /CMSI de la marque CHUBB pour lequel il convient d'assurer la maintenance et le suivi d'installation.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société CHUBB de lui faire parvenir une offre.

La société CHUBB propose un contrat d'entretien d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une visite par an pour un montant de 477.25 €HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer un contrat de maintenance et suivi d'installation pour le système de Détection incendie/CMSI du siège administratif du SMICTOM LGB avec la société CHUBB France (n°SIRET: 702 000 522 002 44);

ARTICLE 2: Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale d'engagement de 3 ans ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant annuel est de 477.25 €HT révisable annuellement; des prestations ponctuelles pourront être commandées dans la limite de la réglementation applicable suivant les prix du contrat.

ARTICLE 4: Précise que le contrat a été signé le 18 avril 2018 et notifié le 24 avril 2018.

A Aiguillon, le 15 mai 2018

Le Président,

Alain LORENZELLI